

SIVOM Le Rieu
Mairie
1, route de la Tour
42800 SAINT MARTIN LA PLAINE

SIVOM Le Rieu

Conseil syndical du 23 mars 2021, 8 heures 30 - Saint Joseph

Compte-rendu

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil Syndical du 24 février 2021
Budget : « Stade de football »
2. Finances : Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget « Stade de football »
3. Finances : Approbation du Compte Administratif 2020 - Budget « Stade de football »
4. Finances : Budget « Stade de football » - Affectation du résultat
5. Vote du budget « Stade de football »
Budget : « Pôle technique »
6. Finances : Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget « Pôle technique »
7. Finances : Approbation du Compte Administratif 2020 - Budget « Pôle Technique »
8. Finances : Budget « Pôle Technique » - Affectation du résultat
9. Vote du budget « Pôle Technique »
10. Finances : Répartition des recettes fiscales
11. Remboursement de dépenses à la commune de Saint Martin la Plaine
12. Subvention à l'amicale du personnel
13. Approbation de la convention d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire
14. Approbation des autorisations spéciales d'absences
15. Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Votes par procuration : 3

Nombre de conseillers votant : 10

Le 23 mars 2021, à huit heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Le Rieu, légalement convoqué le 16 mars 2021 s'est réuni 42800 Saint Joseph, sous la présidence de Monsieur Martial Fauchet,

En présence de : Martial Fauchet, Fabrice Ducret, Claude Chirat, Jean-Louis Chouvellon, Dominique Dubos, Marie-Josèphe Bonnard, Jean-Marc Fabre

Pouvoirs : Julien Freycon a donné pouvoir à Marie-Josèphe Bonnard
Jean-Georges Laurent a donné pouvoir à Dominique Dubos
Sylvie Bonjour a donné pouvoir à Martial Fauchet

Martial Fauchet fait l'appel. Le quorum est atteint.
Marie-Josèphe Bonnard est secrétaire de séance.

Jean-Louis Chauvelon arrive à 8h37.

Question n°1 : Approbation du compte–rendu du conseil syndical du 24 février 2021

Rapporteur : Monsieur le président

Il est précisé que le SIVOM entretiendra le terrain mis à disposition du Football Club Saint Joseph Saint Martin la Plaine par Monsieur Bonnard.

Il vous est proposé d'approuver le compte-rendu du conseil syndical du 24 février 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**

- décide d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 24 février 2021.

Budget « Stade de football »

Question n°2 : Approbation du compte de gestion 2020, SIVOM Le Rieu, Budget « stade de football »

Rapporteur : Fabrice Ducret, vice-président

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du [compte administratif](#).

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des [pièces justificatives](#), jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le compte de gestion de 2020 est conforme au compte administratif.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le compte de gestion 2020, du budget « Stade de football ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, **à l'unanimité**,

- approuve le compte de gestion du budget « Stade de football » pour l'année 2020.

Question n°3 : Approbation du compte administratif 2020, SIVOM Le Rieu, Budget « Stade de football »

Rapporteur : Fabrice Ducret, vice-président

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents [budgets annexes](#).

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

**SIVOM Le Rieu
Compte administratif 2020**

| Fonctionnement | | |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés 2019 | - | 32 923,10 € |
| Opération de l'exercice 2020 | 16 182,45 € | 53 275,07 € |
| Résultats cumulés de l'exercice 2020 | - | 70 015,72 € |
| Investissement | | |
| Résultats reportés 2019 | - | 102 714,69 € |
| Opération de l'exercice 2020 | 125 613,03 € | 56 432,52 € |
| Résultats cumulés de l'exercice 2020 | - | 33 534,18 € |
| Résultats de clôture 2020 | | 103 549,90 € |

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

La discussion ayant eu lieu, et afin de permettre au conseil syndical de voter.

Monsieur le président quitte la séance.

Monsieur Fabrice Ducret demande aux élus de voter :

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, **à l'unanimité**

- approuve le compte administratif 2020 du SIVOM Le Rieu, budget « Stade de football ».

Question n°4 : Affectation du résultat – Budget « stade de football »

Rapporteur : Fabrice Ducret, vice-président

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R221-92 du CGCT).

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

La règle d'affectation : si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (1068), le reliquat peut être affecté en investissement ou reporté en recette en fonctionnement.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | |
|--|-------------------------------|
| Résultat de fonctionnement excédentaire 2020 : 37 092,62 € | Résultat cumulé : 70 015,72 € |
| Résultat d'investissement déficitaire 2020 : - 69 180,51 € | Résultat cumulé : 33 534,18 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Jean-Louis Chouvellon souhaite des précisions.

Fabrice Ducret reprend son exposé et précise qu'il n'y a pas de déficit à couvrir car les – 69 180,51 euros sont déjà couverts par l'excédent d'investissement de 2019 d'un montant de 102 714.69 euros.

Martial Fauchet : La première recette de 2021 sera un report de fonctionnement de 70 015,72 euros. Ce budget a un très bon résultat.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**

- Arrête l'affectation du résultat 2020 comme suit :

| | | |
|--|----------------|-------------|
| Résultat de la section de fonctionnement | - | 70 015,72 € |
| Affectation du résultat | Article : 1068 | - |
| Report en fonctionnement | Article : 002 | 70 015,72 € |

Question n°5 : Vote du budget « Stade de football »

Rapporteur : Fabrice Ducret, vice-président

Budget : Compétence « Stade de Football »

Fabrice Ducret détaille les sections d'exploitation et d'investissement. Il précise que le vote du budget annexe 2021 relatif à la compétence « Stade de football » est équilibré en recettes et dépenses aux sommes suivantes :

- Fonctionnement : 98 015,72 euros
- Investissement : 98 254,28 euros

Martial Fauchet précise que les dépenses de personnel du SIVOM, compétence Pôle Technique, au stade de football sont reprises à hauteur de 25 000 euros.

Jean-Louis Chouvellon évoque les dépenses de chauffage. Il souhaite décider maintenant.

Martial Fauchet indique qu'il n'a pas eu les documents et pense que la discussion doit être reportée lorsque le conseil aura tous les éléments. Cette question sera reportée au prochain conseil syndical et pourra faire l'objet d'une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**

- Vote le budget 2021 relatif à la compétence « Stade de football » équilibré en recettes et dépenses aux sommes suivantes :
 - Fonctionnement : 98 015,72 euros
 - Investissement : 98 254,28 euros

Budget « Pôle Technique »

Question n°6 : Approbation du compte de gestion 2020, SIVOM Le Rieu, Budget « Pôle Technique »

Rapporteur : Monsieur le président

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du [compte administratif](#).

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des [pièces justificatives](#), jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le compte de gestion de 2020 est conforme au compte administratif.

Il est proposé au Conseil syndical d'approuver le compte de gestion 2020, du budget « Pôle Technique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, **à l'unanimité**,

- approuve le compte de gestion du budget « Pôle Technique » pour l'année 2020.

Question n°7 : Approbation du compte administratif 2020, SIVOM Le Rieu, Budget « Pôle Technique »

Rapporteur : Monsieur le président

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents [budgets annexes](#).

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

SIVOM Le Rieu Compte administratif 2020

| Fonctionnement | | |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés 2019 | - | - |
| Opération de l'exercice 2020 | 524 130,60 € | 538 252,14 € |
| Résultats cumulés de l'exercice 2020 | - | 14 121,54 € |
| Investissement | | |
| Résultats reportés 2019 | - | - |
| Opération de l'exercice 2020 | 10 883,18 € | 0,00 € |
| Résultats cumulés de l'exercice 2020 | 10 883,18 € | |

| | | |
|---------------------------|--|----------|
| Résultats de clôture 2020 | | 3 238,36 |
|---------------------------|--|----------|

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.
La discussion ayant eu lieu, et afin de permettre au conseil syndical de voter.

Monsieur le président quitte la séance.

Monsieur Fabrice Ducret demande aux élus de voter :

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, **à l'unanimité**

- approuve le compte administratif 2020 du SIVOM Le Rieu, budget « Pôle Technique ».

Question n°8 : Affectation du résultat – Budget « Pôle Technique »

Rapporteur : Monsieur le président

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R221-92 du CGCT).

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

La règle d'affectation : si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (1068), le reliquat peut être affecté en investissement ou reporté en recette en fonctionnement.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement excédentaire 2020 : 14 121,54 € Résultat cumulé : 14 121,54 €
Résultat d'investissement déficitaire 2020 : - 10 883,18 € Résultat cumulé : - 10 883,18 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**

- Arrête l'affectation du résultat 2020 comme suit :

| | | |
|--|----------------|-------------|
| Résultat de la section de fonctionnement | | 14 121,54 € |
| Affectation du résultat | Article : 1068 | 10 883,18 € |
| Résultat de fonctionnement reporté | Article : 002 | 3 238,36 € |

Question n°9 : Vote du budget « Pôle Technique »

Rapporteur : Monsieur le président

Budget principal : Compétence « Pôle technique »

Le détail des sections d'exploitation et d'investissement est exposé par le président.

Martial Fauchet indique que c'est le premier véritable budget du Pôle Technique.

En fonctionnement, au 011 on retrouve les fluides, le petit équipement, les vêtements de travail, des fournitures administratives, des prestations de service notamment par le CDG42, les assurances, le permis poids lourds d'un des agents, les frais de télécommunications, il faudra d'ailleurs renégocier certains contrats ... pour un montant de 97 700 euros.

Le 012, 511 720 euros pour 12 agents.

Les 25 000 euros pour le football sont fiscalisés dans le budget « Stade de football ».

Au chapitre 65 : 7 100.00 euros dont 5 400.00 de remboursement à St Martin la Plaine, et 1 700 euros pour la subvention éventuelle à l'amicale du personnel de Saint Martin la Plaine.

En recettes :

Au chapitre 70, les 25 000 correspondent au remboursement des dépenses de personnel effectuées pour le « Stade de football ».

Soit un total pour le budget de fonctionnement de **639 900 euros**.

En investissement :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de 10 883,18, un remboursement de capital d'emprunt pour la balayeuse de 4 500 euros, et des achats de digicode, jet haute pression, balayeuse, souffleur portatif, perforateur....Il est évident que pour la balayeuse, il faudra que le SIVOM ait une nouvelle discussion.

Claude Chirat : des subventions sont-elles prévues ?

Martial Fauchet : Pour la balayeuse, on ne sait pas s'il existe des subventions notamment de l'ADEME. Lors de la conférence des maires, il est prévu un « Plan de relance », des subventions sont prévues, mais pour des travaux. Le but est de relancer les entreprises locales. Ce budget nécessitera peut-être des ajustements en 2021.

Marie Josèphe Bonnard : le fonctionnement a augmenté de 100 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**

- Vote le budget principal 2021 relatif à la compétence « Pôle Technique » équilibré en recettes et dépenses aux sommes suivantes :
 - Fonctionnement : 639 900.00 euros
 - Investissement : 133 800.00 euros

Question n°10 : Répartitions des recettes fiscales – Compétence « Stade de football »

Rapporteur : Fabrice Ducret, vice-président

Les recettes du SIVOM Le Rieu, compétence « Stade de football » sont fiscalisées et réparties sur les communes de Saint Martin la Plaine et Saint Joseph selon une clé de répartition différente en fonction de leur nature : investissement ou fonctionnement.

| Nature des dépenses | Montant 2021 | En % du total |
|-------------------------------------|---------------------|----------------------|
| Charges à caractère général | 3 422.83 € | |
| Charges de personnel | 7 141.72 € | |
| Dépenses imprévues | 0,00 € | |
| Amortissement | 842,72 € | |
| Sous total de Fonctionnement | 12 264,28 € | 43.8 % |
| | | |
| Virement | 13 907,45 € | |

| | | |
|----------------------------------|--------------------|---------------|
| Charges financières | 1 828,27 € | |
| Sous total Investissement | 15 735,72 € | 56.2 % |
| Total | 28 000,00 € | |

| Communes | Répartition | | | | |
|------------------------|-------------|----------------|------|----------------|-------------|
| | | Fonctionnement | | Investissement | Total |
| | | 12 264,28 € | | 15 735,72 € | 28 000,00 € |
| Saint Martin la Plaine | 50 % | 6 132,14 € | 60 % | 9 441,43 € | 15 573,57 € |
| Saint Joseph | 50 % | 6 132,14 € | 40 % | 6 294,29 € | 12 426,43 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

- Arrête la répartition des recettes fiscales comme ci-dessus.

Question n°11 : Remboursement de dépenses à la commune de Saint Martin la Plaine
Rapporteur : Monsieur le président

Durant la crise sanitaire, certaines dépenses ont été prises en charge directement par la commune de Saint Martin la Plaine afin d'assurer un fonctionnement optimum du SIVOM Le Rieu, et notamment pour

- les fournitures administratives
- les fournitures de produits d'entretien
- la téléphonie

Ainsi la commune de Saint Martin la Plaine a payé pour le SIVOM Le Rieu, les dépenses suivantes :

- 820,35 euros pour les fournitures administratives,
- 2 687.73 euros pour les produits d'entretien
- 1 869.37 euros pour la téléphonie « portable »

Soit un total de 5 377.45 euros, conforme à ce qui a été prévu au budget 2021.

A cela s'ajoute des dépenses de personnel :

En effet, deux agents de Saint Martin la Plaine ont assuré l'entretien des locaux du Centre Technique :

- * Le premier agent a effectué de janvier à juin 2020, 33 heures 30 à 19.51 euros de l'heure soit 653.59 euros

- * Le deuxième agent a effectué de mars 2020 à mars 2021 : 109 heures 30 à 22.69 euros de l'heure soit 2 484.56

Pour un total de 653.59 + 2 484.56 = 3 138.15 euros.

Il est proposé au conseil syndical de rembourser la commune de Saint Martin la Plaine pour les dépenses engagées pour le SIVOM Le Rieu.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

- * décide de rembourser à la commune de Saint Martin la Plaine la somme de 5 377.45 euros pour les dépenses engagées en matière de fournitures administratives, produits d'entretien et téléphonie portable.

- * décide de rembourser à la commune de Saint Martin la Plaine la somme de 3 138.15 euros pour les dépenses engagées en matière « personnel »

* dit que la somme correspondante a été prévue au budget 2021, article 65888 pour les dépenses de fournitures, et article 6218 pour les dépenses de personnel.

Question n°12 : Subvention à l'amicale du personnel

Rapporteur : Monsieur le président

Les agents du SIVOM peuvent bénéficier au même titre que les agents de la commune de Saint Martin la Plaine des avantages de l'Amicale du personnel de la commune de Saint Martin la Plaine.

Le montant de l'adhésion est fixé à 142 euros par agent.

Il vous est proposé de verser cette contribution pour les seuls agents **adhérant** à l'association pour 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer la somme de 142 euros par agents **adhérant** à l'amicale du personnel.

Question n°13 : Approbation de la convention d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire

Rapporteur : Monsieur le président

Considérant que le SIEL-Territoire d'Energie de la Loire (SIEL-TE Loire) est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

Considérant que l'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout moment.

Considérant les besoins du SIVOM Le Rieu pour l'achat d'énergies.

Considérant que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix du SIVOM Le Rieu.

Considérant que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Considérant la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte, pour le prochain marché d'électricité, du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Jean-Louis Chouvellon indique que la décision du pourcentage d'énergie verte devait être indiqué au SIEL avant le 24 février 2021.

Martial Fauchet ne sait répondre à cette question mais précise que la question d'aujourd'hui est de savoir si le SIVOM part avec le SIEL et avec quel pourcentage d'énergie verte. Il pense que c'est plus une question d'intention plutôt qu'une demande formelle.

Marie Joséphe Bonnard souhaiterait le même pourcentage d'énergie verte que celle décidé par la commune de Saint Joseph.

Dominique Dubos : Vu les conditions du SIEL, peut-on prendre la décision en cours de route ?

Martial Fauchet va vérifier auprès du SIEL.

Le conseil syndical discute sur le pourcentage d'énergie verte à choisir.

Claude Chirat précise que le SIVOM discutera directement avec le SIEL et plus directement avec le fournisseur d'énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **par 9 voix « pour » et une abstention de Claude Chirat**

- Approuve l'adhésion du SIVOM Le Rieu au groupement d'achat d'énergies selon les modalités sus mentionnées ;
- Approuve l'adhésion aux énergies suivantes : électricité,
- Décide pour le prochain marché d'électricité du 01/01/2022 au 31/12/2024 :

* d'intégrer les points de livraison listés en annexe qui sera complétée si besoin par les points de livraison manquants ou résiliés

* d'indiquer sur l'annexe pour chacun des points de livraison 25 % d'énergie verte

* d'autoriser monsieur le président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Question n°14 : Approbation des autorisations spéciales d'absences
Rapporteur : Monsieur le président

La loi du 26 janvier 1984 prévoit dans son article 57, de manière précise, un certain nombre d'évènements liés au droit à congés.

Les autorisations spéciales d'absences octroyées à l'occasion de certains évènements familiaux ne sont pas précisées dans la loi et sont soumises à l'appréciation de l'autorité territoriale qui délibère après avis du comité technique.

Monsieur le président propose de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous et de les accorder dans les conditions suivantes :

| Nature de l'évènement | Durées proposées |
|--|--|
| <u>Mariage ou PACS :</u> | |
| - de l'agent | 5 jours |
| - des enfants de l'agent | 2 jours |
| <u>Naissance ou adoption</u> | 3 jours |
| <u>Décès</u> | |
| - du conjoint, du concubin ou du pacsé | 4 jours |
| - des enfants | 5 jours |
| - du père, de la mère de l'agent ou du conjoint | 3 jours |
| - des frères et sœurs | 3 jours |
| - des enfants du conjoint ou pacsé | 4 jours |
| - des grands parents | 1 jour |
| - des petits enfants | 1 jour |
| - des gendres et belles-filles | 1 jour |
| - des beaux-frères et belles-sœurs (y compris PACS) | 1 jour |
| Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant | 2 jours |
| Maladie grave | |
| - du conjoint (y compris PACS), de l'enfant, des parents | Soumis à l'avis de l'autorité au coup par coup |

| | |
|--|--|
| Maladie de l'enfant (- de 16 ans) | 12 jours |
| Rentrée scolaire d'un enfant (jusqu'à la rentrée en 6^e inclus) | 2 h le jour et à l'heure de la rentrée |

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**,

Vu l'avis du comité technique, et la circulaire n°2017-S-03 du 15 mars 2017

- adopte les propositions de monsieur le président et précise que l'accord de ces autorisations exceptionnelles est soumis à justificatif.
- le charge de l'application des décisions prises.

Questions diverses :

* Evolution des statuts – Article L5211-20 du CGCT

Le Président propose une réunion de quatre conseillers pour travailler sur l'évolution des statuts avec deux agents : Fabrice Ducret nous indiquera qui de son équipe participera à la réunion.

Martial Fauchet propose de créer des annexes aux statuts :

* Liste des manifestations communales auxquelles le SIVOM peut participer

* Liste des tâches effectuées par les agents des différentes communes, et autres si besoin.

Un conseil syndical sera fixé dans les trois mois à venir.

* Jours fériés 2021 :

Les agents travaillent 1 607 heures annuelles. Dans ces 1 607 heures, sont « compris déduits » 8 jours fériés. En 2021 il y a seulement 6 jours fériés. Il est proposé d'offrir le vendredi de l'ascension et le lundi de Pentecôte aux agents du SIVOM Le Rieu.

Les astreintes fonctionneront normalement.

Le conseil syndical approuve cette proposition.

* La balayeuse :

Fabrice Ducret précise que la balayeuse appartient à la commune de Saint Martin la Plaine. Certains frais ont été payés par le SIVOM. Une régularisation devra être effectuée sur présentation des justificatifs.

Martial Fauchet précise cependant que la balayeuse a été passée un trimestre sur Saint Joseph.

Il est évident que si la facture devait être payée par la commune de Saint Martin la Plaine, ceci sera fait.

Jean Marc Fabre demande si le choix de la balayeuse a été arrêté ?

Martial Fauchet : Non, en aucun cas. La seule chose que l'on sait c'est qu'il nous faut une balayeuse avec une contenance de 4 m3. Mais c'est un gros investissement et il faut bien réfléchir à la machine que l'on souhaite et dont le SIVOM a besoin. Il faut une vision technique et une vision financière.

L'UGAP ne nécessite pas de marché mais a priori les prix ne sont pas si compétitifs que cela.

Claude Chirat précise qu'il faut bien tout regarder : Veut-on du matériel neuf ou d'occasion.

Il est adopté que Claude Chirat et Julien Freycon travailleront sur l'élaboration du cahier des charges avec le directeur des services techniques.

Le conseil syndical est clos à 10h27 et le prochain conseil syndical aura lieu dans le prochain trimestre à Saint Martin la Plaine.